

Nombre de membres : 34
En exercice : 34
Présents : 28
Pouvoirs : 4
Votants : 32

Abstentions : 0
Exprimés : 32
Pour : 32
Contre : 0

N°2018-2

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
OUEST LIMOUSIN**

L'An deux mille dix-huit,

Le jeudi vingt-deux février à vingt heures.

Le Conseil Communautaire, dûment convoqué, s'est réuni salle communautaire de Saint-Laurent-sur-Gorre sous la présidence de M. Christophe GEROUARD, Président.

Date de la convocation : le quatorze février deux mille dix-huit.

Présents : *Christophe Gérouard, Dominique Germond, Joël Vilard, Maryse Thomas, Luc Gabette, Albert Delhoume, Louis Furlaud, Françoise Piquet, Guy Ratinaud, Magdaleina Fredon, Jean Maynard, Paul Brachet, Jean-Pierre Pataud, Guy Baudrier, Alain Perche, Patrick Gibaud, Daniel Desbordes, Richard Simonneau, Cécile Guillaudeux, Eric Dombray, Agnès Varachaud, Bruno Grancoing, Paola Gaboriau, Sylvie Germond, Nathalie Marchadier.*

Suppléants présents : *Christine Moliner, Frédéric Lapeyronnie, Stéphane Malivert.*

Pouvoirs : *Jean-Louis Clermont-Barrière à Patrick Gibaud, Marie-Laurence Morange à Dominique Germond, Christian Vignerie à Jean Maynard, Véronique Bindé à Louis Furlaud.*

Secrétaire de séance : *Luc Gabette*

Objet

Modification de la convention de mise à disposition du minibus communautaire aux associations sportives.

Monsieur le Président expose que par délibération n°2017-38 en date du 23 février 2017, le Conseil Communautaire s'est prononcé favorablement quant à la convention de mise à disposition du minibus communautaire aux associations sportives, ainsi qu'à la délégation accordée à monsieur le Président de signer cette convention.

Dans son article 12 intitulé « durée de la convention », il était prévu que cette convention ait une durée équivalente à la durée du prêt. Cette formulation implique qu'une nouvelle convention soit signée avec la même association dès lors que celle-ci sollicite le prêt du minibus à plusieurs reprises, ce qui peut être source de « lourdeur » administrative.

Il est donc envisagé de modifier l'article 12 susvisé et de fixer la durée de validité de la convention à 1 an à compter de sa date de signature.

Tous les autres articles de la présente convention resteraient inchangés.

Oui l'exposé de monsieur le Président, et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- **DECIDE** de modifier l'article 12 de la convention de mise à disposition du minibus communautaire aux associations sportives, et de le libeller ainsi qu'il suit :

« Article 12 : durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée d'un an à compter de sa date de signature ».

- **AUTORISE** monsieur le Président à signer la convention modifiée de mise à disposition du minibus communautaire aux associations sportives.

Fait et délibéré le jour, mois, lieu et an que dessus.

Certifié exécutoire

Le Président,

Le

Le Président

Christophe GEROUARD